

Arrêté temporaire de
déménagement
n° 23-AT-0691

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement
allée des Parfumeurs
du 21/08/2023 au 24/08/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -EF/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que Monsieur Montagne Laurent va procéder à un emménagement au 108 allée des Parfumeurs,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/08/2023 et jusqu'au 24/08/2023, la circulation du véhicule de Monsieur Montagne Laurent est autorisée de 08 h 00 à 18 h 00 sur l'allée des Parfumeurs.

Article 2 : Le présent arrêté devra être mis en place au minimum sept jours avant le début du déménagement ou de l'emménagement par Monsieur Montagne Laurent pour information. Monsieur Montagne Laurent devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

Article 3 : La signalisation, le balisage autour du véhicule, le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par Monsieur Montagne Laurent, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Monsieur Montagne Laurent.

Article 5 : Monsieur Montagne Laurent est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

 NANTERRE, le 25 juillet 2023
Maire de NANTERRE
Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Service Déplacements

Monsieur Montagne Laurent (laurent@lczoefr)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.